267730 - La victime de troubles psychotiques reste-t-elle responsable religieusement?

question

Je souffre d'un état connu sous l'appellation de effet plat, état qui me rend insensible aux sentiments humains que sont l'amour, la détestation, la colère, l'affection , la tendresse ou un autre sentiment quelconque sauf dans de rares cas et pour une courte durée. Je n'éprouve aucun sentiment même envers mes père et mère. Cette situation dure chez moi depuis l'âge de 15 ans. Mon état est incurable. Il durera toute ma vie. Ma question est la suivante: Suis-je responsable du point de vue de la charia? Dois-je observer la prière et le jeûne et payer la zakat?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Sachez -puisse Allah nous orienter tous- que l'émotion dite effet plat est accidentelle, et elle ne reflète pas une pathologie à proprement parler. Ce symptôme couvre un vaste champ qui inclut des troubles de la personnalité et se termine par des troubles psychotiques. Ceux-ci sont souvent chroniques.Il est toutefois possible de maîtriser les symptômes positifs, notamment les illusions et les hallucinations sonores grâce à un traitement constant.

En règle générale, la victime de troubles de la personnalité ou de troubles psychotiques demeure responsable des charges religieuses dont elle est consciente. C'est parce que la responsabilité religieuse dépend de la jouissance de ses facultés mentales. Elle ne concerne ni les sentiments ni la conscience selon la parole du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui): « La plume es suspendue dans trois cas: celui du dormeur jusqu'à ce qu'il se réveille, celui de l'enfant jusqu'à sa majorité et celui du déficient mental jusqu'à ce qu'il soit guéri. » (Rapporté par at-Tirmidhi (1423) et jugé authentique par al-Albani dans Sahih at-Tirmidhi.

Quand une personne est assez raisonnable et consciente pour bien saisir le contenu du discours religieux, elle en est responsable, fut-elle psychologiquement malade et dépourvue de sentiments. Si sa maladie la rend insensible, elle est dispensée des sentiments qu'Allah lui recommande d'éprouver et dont elle est devenue incapable comme l'amour des père et mère, et l'amour des actes de piété ou la détestation des mécréants et des choses blâmables.

Si la maladie psychologique n'empêche pas le malade de demeurer raisonnable et conscient, il doit observer le jeûne et la prière car il en est responsable.S'il subit des pertes momentanées de la raison, il est excusé quand il ne jouit pas de ses facultés mentales, et responsable quand il les recouvre. Dans ce dernier cas, il rattrape les prières ratées pendant son inconscience. C'est aussi ce qui se passe chez la victime d'accidents psychotiques sévères entrainant de profondes illusions ou des phases maniaques.

Sachons que la zakat est exigible de l'enfant , du fou et de la victime d'une perte accidentelle et momentanée de la raison, selon l'avis de la majorité des jurisconsultes, contrairement à celui des hanafites. Le premier avis est adopté par Cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) comme on le lit dans ach-charh al-moumti (6/14).

Allah le sait mieux.